



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

30 Janvier 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 30 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-06	22.01.2020	Arrêté autorisant Monsieur Anice OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE » Sasu AECC.	3
DCL/BRGE N° 2020-08	22.01.2020	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Abdeslame BOUANANI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE NEWTON » à LEVALLOIS PERRET.	5
DCL/BRGE N° 2020-10	22.01.2020	Arrêté abrogeant l'arrêté DRE du 14 décembre 2010 autorisant monsieur Anice OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE Sarl OMAA CONDUITE.	6
DCL/BRGE N° 2020-15	22.01.2020	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Pascal DUCHON à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL ECOLE DE L'EMBRANCHEMENT » à Courbevoie.	7

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE N° 06 du 22 janvier 2020 autorisant Monsieur Anice OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE » Sasu AECC.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 numéro d'agrément E 10 092 5921 0, autorisant monsieur Anice OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE » Sarl OMAA CONDUITE situé au 7, Rue Baudin à COURBEVOIE ;
- Vu** que l'arrêté du 14 décembre 2010 numéro d'agrément E 10 092 5921 0 est abrogé ce jour ;
- Vu que les statuts du 14/12/2018, présentés par Monsieur Anice OUARGHI, indiquent que l'auto-école ci-dessus référencée a changé de dénomination sociale ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anice OUARGHI est autorisé à exploiter sous le n° E 20 092 0001 0 un un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE » Sasu AECC situé au 7, Rue Baudin 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,

A compter du 22 janvier 2020.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / Quadri léger - AAC – A/A1/A2 – AM Cyclo

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 22 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 08 du 22 janvier 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Abdeslame BOUANANI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE NEWTON » à LEVALLOIS PERRET.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE NEWTON » situé au 16 Rue Pasteur à LEVALLOIS PERRET ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Abdeslame BOUANANI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 14 092 0025 0 un un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE NEWTON » situé au 16, Rue Pasteur 92300 LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 22 janvier 2020.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / Quadri léger - AAC –

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 22 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n° 10 du 22 janvier 2020 abrogeant l'arrêté DRE du 14 décembre 2010 autorisant monsieur Anice OUARGHI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE Sarl OMAA CONDUITE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.212.1 à L.212-5 et L.213-1 à L.213-8 et R.212-1 à R.212.6 et R 213-1 à R 213-9;

Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine

- Vu L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu L'arrêté DRE du 14 décembre 2010 autorisant monsieur Anice OUARGHI sous le n° d'agrément E 10 092 5921 0 à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO COURBEVOIE CENTRE Sarl OMMA CONDUITE situé 7 Rue Baudin à Courbevoie ;
- Vu Les documents fournis par Monsieur Anice OUARGHI informant la préfecture de la dissolution de la Société OMAA CONDUITE ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément préfectoral **E 10 092 5921** du 14 décembre 2010 autorisant **Monsieur Anice OUARGHI** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO ECOLE COURBEVOIE CENTRE** » Sarl **OMAA CONDUITE** situé au **7, Rue Baudin 92400 COURBEVOIE**, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 22 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 15 du 22 janvier 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Pascal DUCHON à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL ECOLE DE L'EMBRANCHEMENT » à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu Le Décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 portant reprise d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL ECOLE DE L'EMBRANCHEMENT » situé au 10 Avenue de la Liberté à Courbevoie ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal DUCHON est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 14 092 0019 0 un un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL ECOLE DE L'EMBRANCHEMENT » situé au 10, Avenue de la Liberté 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans,
A compter du 22 janvier 2020.

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / Quadri léger - AAC – A/A1/A2 – AM Cyclo

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 22 janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>